

CALENDRIER 2021* DÉPÔT DE DOSSIER Dispositif Démissionnaire « DÉMATÉRIALISÉ »

* **Attention** : ce calendrier est soumis à modification, il n'a donc autorité que pour une période donnée. Soyez vigilant sur les actualisations qui peuvent intervenir périodiquement. Consultez les modifications sur www.transitionspro-occitanie.fr

Dès enregistrement de votre dossier, un message dans votre espace personnel sera disponible et vous indiquera le statut de votre dossier.

Attention : tout dossier incomplet et/ou non conforme est mis en position irrecevable et la demande est annulée.

Il s'agit des dossiers :

- qui ne respectent pas les délais ci-après,
- incomplets (rubriques non complétées et/ou pièces manquantes),
- pour lesquels l'éligibilité n'est pas acquise,
- dont l'objectif n'est pas une reconversion professionnelle et / ou une reprise-crédation d'entreprise.

Délais de dépôt :

La date limite de dépôt des dossiers est fixée à **un mois et un jour avant la date de commission** :

Exemple : si je souhaite que mon dossier soit présenté à la Commission Paritaire d'Instruction de Mai 2021, j'ai jusqu'au 5 avril 2021 **inclus** pour déposer mon dossier.

| Commission Paritaire d'Instruction | Nov. 2020 | Déc. 2020 | Janv. 2021 | Fév. 2021 | Mars 2021 | Avril 2021 | Mai 2021 | Juin 2021 | Juill. 2021 | Sept. 2021 | Oct. 2021 |
|--|-------------|-------------|-------------|----------------------------|-------------|--------------|--------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Date limite de dépôt du dossier | 7 Oct. 2020 | 4 Nov. 2020 | 4 Déc. 2020 | 1 ^{er} Janv. 2021 | 3 Fév. 2021 | 26 Fév. 2021 | 5 Avril 2021 | 30 Avril 2021 | 31 Mai 2021 | 6 Août 2021 | 6 Sept. 2021 |

NB :

Si le projet Démissionnaire comprend :

=> un parcours de formation : celui-ci ne peut avoir commencé avant la Commission Paritaire d'Instruction ;

=> une création/reprise d'entreprise : celle-ci ne peut être créée avant la Commission Paritaire d'Instruction.